



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 46
du 8 décembre 2022**

Sommaire

Organisation générale

Formation professionnelle

Structures labellisées Eduform par la commission nationale de labellisation
liste du 9-11-2022 (NOR : MENE2233866K)

Enseignements primaire et secondaire

Livret scolaire

Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel : modification
arrêté du 9-11-2022 - JO du 24-11-2022 (NOR : MENE2215448A)

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2023
note de service du 3-11-2022 (NOR : MENE2229892N)

Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer

Calendrier de la session 2023
note de service du 4-11-2022 (NOR : MENE2231225N)

Baccalauréat général

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre - Session 2023
note de service du 23-11-2022 (NOR : MENE2230409N)

Personnels

École nationale des sports de montagne et École nationale de voile et des sports nautiques

Procédure de recrutement aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive
instruction du 16-11-2022 (NOR : SPOD2231001J)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie
arrêté 16-11-2022 (NOR : MEND2233088A)

Nomination

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2023

NOR : MENE2229892N

note de service du 3-11-2022

MENJ - DGESCO A- MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), une session d'examen est organisée le **mercredi 31 mai 2023 à 14 heures** (heure de Paris sauf en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, territoires pour lesquels les horaires sont précisés ci-après).

Les inscriptions se dérouleront :

- du mercredi 25 janvier au mercredi 8 mars 2023, sauf pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- du lundi 19 juin au vendredi 28 juillet 2023 pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

I. Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Durée totale de l'épreuve obligatoire : deux heures trente minutes, de 14 h à 16 h 30.

Durée de l'épreuve facultative d'anglais : trente minutes, de 16 h 30 à 17 h.

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

Les épreuves du BIA se dérouleront en Polynésie française le **mercredi 31 mai 2023** :

- épreuve obligatoire de 13 h à 15 h 30 (heure locale) ;
- épreuve facultative de 15 h 30 à 16 h (heure locale).

Les épreuves du BIA se dérouleront en Nouvelle-Calédonie le **mercredi 8 novembre 2023** :

- épreuve obligatoire de 13 h à 15 h 30 (heure locale) ;
- épreuve facultative de 15 h 30 à 16 h (heure locale).

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

II. Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **trois heures**.

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury - durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectuera à partir de la grille fournie en annexe.

III. Modalités d'organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours (Siec) d'Île-de-France adressera l'ensemble des sujets à toutes les académies.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets, des grilles de correction et des barèmes de notation.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

↳ Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA

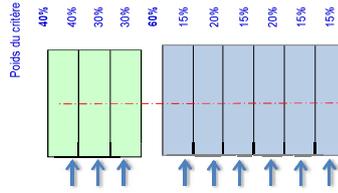
Annexe - Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA

Nom du candidat :	CAEA		
Heure :	Epreuve d'entretien à partir d'un dossier		

Jury	
Nom membre jury	Nom membre jury

Partie 1: Présentation d'une séance d'enseignement

Compétences évaluées	Indicateurs de performance			Evaluation
	0	1	2	
1 - Etre capable de communiquer				
La présentation orale est claire et précise				
Le usage des moyens de présentation est maîtrisé et adapté				
La présentation écrite est claire et de qualité (orthographe, respect du cahier des charges...)				
2 - Construire une activité pédagogique				
La problématique à traiter est clairement identifiée et bien présentée				
L'activité proposée est conforme au programme				
La description de l'activité choisie est suffisamment explicite et compréhensible				
La démarche pédagogique préconisée est pertinente et adaptée au public visé				
Les acquis et les besoins des élèves sont identifiés				
La nature des documents transmis aux élèves est détaillée				



Note calculée de la partie 1 : **0,0 / 20,0**

Partie 2: Entretien

3 - Connaître le système éducatif		50%
Les rôles respectifs des différents acteurs de l'institution sont appréhendés (établissement et hors établissement)		25%
Les principales instances d'un établissement sont connues		25%
Le cadre réglementaire des responsabilités scolaires est connu (gestion des absences, autorisation parentales, convention...)		25%
Les valeurs de la République sont bien appréhendées (laïcité, réserve, positionnement, droit et devoir...)		25%
4 - Organiser son enseignement sur l'année		50%
La situation de l'activité dans la progression de l'année est effective		25%
Les modalités d'évaluation sont appréhendées		25%
L'argumentation orale développée est cohérente		25%
Les réponses aux questions du jury sont pertinentes		25%

Note calculée de la partie 2 : **0,0 / 20,0**

Note totale brute : **0,0 / 20,0**

Note finale attribuée par le jury /20

ATTENTION, si le symbole **4** apparaît dans cette colonne c'est qu'il y a plus d'une valeur donnée à l'indicateur, il faut alors choisir laquelle retenir

Appréciation globale :

Epreuve d'entretien à partir d'un dossier :
 - Présentation (1ère partie) : trente minutes
 - Entretien avec le jury (2ième partie) : trente minutes.